

MODES DE FINANCEMENTS

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/comment-financer-permis-conduire#>

Vous avez entre 15 et 25 ans, vous êtes apprenti d'au moins 18 ans, chômeur, en situation de handicap, ou vous disposez d'un compte personnel de formation (CPF) ? Sachez que dans tous ces cas, vous pouvez bénéficier - sous conditions - d'aides pour financer votre permis de conduire ! On vous explique tout cela.

L'aide pour les apprentis

Vous avez plus de 18 ans, êtes apprenti dans une entreprise et souhaitez préparer le permis B ? Si vous remplissez ces 3 conditions, sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide de 500 € pour financer votre permis de conduire !

Pour cela vous devez transmettre une demande d'aide à votre centre de formation d'apprentis (CFA) avec les documents suivants :

- Le [formulaire de demande d'aide](#) renseigné et signé
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Une copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- Un RIB, si vous souhaitez que l'aide soit directement versée sur votre compte.

À savoir

L'aide est attribuée une seule fois et est cumulable avec toutes les autres aides éventuellement perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

L'aide pour les chômeurs

Vous êtes chômeur ?

Sachez que sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de l'aide financière à la recherche d'un emploi (qui peut aller jusqu'à 1200 €). Pour un bénéficiaire, cette aide doit vous permettre de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Plus précisément, pour être éligible à cette aide, vous devez :

- Être chômeur en catégories A, B ou D « formation » et « contrat de sécurisation professionnelle (CSP) », ou en « contrat aidé »
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être inscrit comme demandeur d'emploi, depuis au moins 6 mois, de manière continue, et toutes catégories confondues.

Notez que des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Comment demander cette aide ?

L'aide est à demander auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école.

[Pour tout savoir sur l'aide au permis de conduire attribuée par Pôle emploi aux chômeurs](#)

Les aides pour les personnes en situation de handicap

Si vous touchez la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) (aide financière versée par le département pour permettre aux personnes en situation de handicap de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie) sachez que vous pouvez en utiliser une partie pour financer des leçons de conduite. De même, si votre insertion professionnelle nécessite l'utilisation d'un véhicule, vous pouvez solliciter une aide financière - qui peut aller jusqu'à 1000 € - auprès de l'[Agefiph](#) ou bien du [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#).

Pour en savoir plus

Pour connaître en détail les conditions d'éligibilité à ces aides, il est conseillé de vous renseigner directement auprès de votre [maison départementale des personnes handicapées \(MDPH\)](#).

L'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également utiliser votre [compte personnel de formation \(CPF\)](#) pour financer votre permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Cependant, il est nécessaire de remplir les 2 conditions suivantes :

L'obtention du permis doit contribuer à la réalisation ou à la sécurisation de votre projet professionnel

Vous n'êtes pas sous soumis à une interdiction de demande de permis (cette information est vérifiée par une attestation sur l'honneur).

Notez également que vous ne pouvez pas solliciter cette aide si vous étiez déjà titulaire du permis de conduire mais que celui-ci a été suspendu.

À savoir

Pour être prise en charge, la formation doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation.

Cette aide est cumulable avec les autres aides au financement du permis de conduire, notamment le permis à 1 € par jour pour les 12-25 ans.

Le permis à 1 € par jour, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'État.

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus de bénéficier d'une facilité de paiement de leur formation au permis de conduire. Le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Attention :

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.